



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre la société Messika Group.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 195 246 1666 6

Tribunal judiciaire de Paris
Monsieur le Procureur de la République
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Manduel, le 23 décembre 2022



Monsieur le Procureur de la République,

En ce mois de décembre 2022, j'ai constaté sur des panneaux publicitaires de ma ville que la société *Messika Group* diffusait des publicités dont le slogan en anglais « **Disrupting Diamonds** » avait sa traduction en français en caractères nettement moins lisibles que ceux en anglais

(Voir pour preuve la photo, ci-contre et au recto de cette lettre, photo prise sur la voie publique le vendredi 16 décembre 2022 sur l'avenue Jean-Jaurès à Nîmes).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater dans la présente publicité.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal, j'ai alors l'honneur de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel

(30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société *Messika Group* qui a son siège social au 64 rue La Fayette à Paris (75009), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect de l'article 4 de loi n°94-665 pris en son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que dans ses publicités futures, la société *Messika Group* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

ICI, repose la traduction en français de l'anglais "MAKE IT COUNT", traduction nettement moins LISIBLE que l'original !



.../...

Panneau publicitaire sur la voie publique
pris en photo à Nîmes, le 16 décembre 2022,
sur l'avenue Jean-Jaurès



FRANÇAIS

ANGLAIS



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com